

Cela constitue la première allégation qui a accompagné la motion présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si l'on me permet, j'aimerais poursuivre la lecture du hansard, à la page 2774, où l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre continue son exposé:

Le député de Labelle a été insulté par l'offre d'un pot-de-vin qui lui aurait été faite. Le premier ministre a été insulté par ce que le député a dit à son sujet... Mais ce qui me préoccupe, est qu'une insulte à un membre de la Chambre des communes constitue une insulte à la Chambre tout entière...

La divulgation de ces allégations a fait planer des doutes sur tous les partis en cause, monsieur l'Orateur, et c'est avec mélancolie qu'on voit des noms respectables et des réputations honorables foulés au pied. A mon sens, il conviendrait que la Chambre se rappelle le contenu du rapport. Je n'en lirai pas tout le texte, mais seulement deux phrases:

Votre comité rapporte qu'il n'a pas trouvé de preuve de corruption ou de tentative de corruption. Il n'y a donc pas de question de privilège dans le présent ordre de renvoi.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour réparer l'injustice commise. Aussi, j'inviterai respectueusement la Chambre, au cours de mon exposé, à accepter le rapport d'un de ses comités et à le considérer comme le jugement bien pesé de toute la Chambre. Je vais parler très brièvement des preuves sur lesquelles se fonde le rapport, mais je voudrais d'abord dissiper les insinuations que comportent les prétendues narrations de ce qui s'est passé et auxquelles a donné lieu la réunion fortuite qui s'est tenue à Hull le soir du 17 février.

Je me plais à signaler que la conduite de chaque député présent n'a pas été en deçà de la norme qu'on s'attend de voir observer par des membres du Parlement.

Je vais m'efforcer d'aborder les preuves avec détachement et impartialité. En toute justice pour le député de Labelle lui-même, je dois dire qu'il a clairement indiqué au comité, à la première occasion, qu'il n'avait pas pris la parole dans l'intention d'accuser qui que ce soit ou quoi que ce soit. Je prie la Chambre de se reporter à la page 52 du premier fascicule des procès-verbaux du comité, où il est dit que l'honorable député a déclaré:

...lorsque je me suis levé sur une question de privilège, je ne me suis pas levé dans l'intention d'accuser qui que ce soit ou quoi que ce soit.

L'interrogatoire de ce témoin, comme de tous les témoins, a été fait avec beaucoup d'application et un zèle à toute épreuve. Com-

[M. Pennell.]

me en fait foi la page 60 du fascicule 1, l'honorable député de Port-Arthur a mis l'honorable député de Labelle sur la sellette.

M. Fisher: Eh bien, vous en êtes tout à fait certain, vous êtes tout à fait certain que M. Davey n'a pas essayé de vous soudoyer?

M. Girouard: Oui, j'en suis tout à fait certain.

Comme on peut le voir à la page 115 du fascicule 2, l'interrogatoire s'est poursuivi ainsi:

M. Fisher: M. Davey a-t-il discuté certains avantages que vous pourriez retirer en étant membre de son parti, comme par exemple votre nomination possible à un poste plus élevé au sein du parti?

M. Girouard: Non.

M. Fisher: M. Davey a-t-il abordé des questions comme des nominations à la judicature ou des avantages que vous pourriez avoir en tant qu'avocat exerçant sa profession?

M. Girouard: Non.

M. Fisher: Vous a-t-il dit qu'il y avait une liste de patronage qui serait mise à votre disposition?

M. Girouard: Non.

L'honorable député de Renfrew-Nord a ensuite interrogé le témoin. A ce propos, je me reporte à la page 174 du fascicule 3:

M. Greene: En tant que témoin, vous nous avez dit à deux reprises qu'il n'y avait pas de corruption...

M. Girouard: Non, j'ai dit qu'il n'y avait pas de «bribery». Je tiens ici à le déclarer devant ces messieurs de la presse, j'ai dit qu'il n'était pas question d'essayer de me soudoyer.

M. Greene: Si je me souviens bien, vous avez dit dans votre déposition antérieure qu'à votre avis, il n'y avait pas eu corruption. Est-ce exact?

M. Girouard: C'est exact.

On a beau étudier les témoignages de l'honorable député de Labelle sous tous ses aspects, on revient toujours, à mon humble avis, à la conclusion du comité.

Il convient que je me reporte aux témoignages de l'honorable député de York-Scarborough et à ceux de l'organisateur national du parti libéral. Ces deux personnes appuient le témoignage de l'honorable député de Labelle selon lequel on n'a nullement tenté de le soudoyer. Lorsqu'on examine la valeur de son témoignage sans passion et dans l'unique dessein de voir à ce que justice soit faite, toute allégation de corruption devient impensable.

Je passe maintenant à la seconde allégation qui, au mieux, se résume à rien de plus qu'à un fantôme de rumeur enveloppé dans des ouï-dire aux contours presque invisibles. Il était paradoxal, toutefois, que le comité ait eu à les examiner; il a dû étudier le bien-fondé d'une question de privilège, mais l'a rejetée, faute de motifs.

Permettez-moi de revenir au rapport que j'ai déjà cité à la Chambre: «Le cas qui nous est soumis ne comporte aucune question de